

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. BURLIER à M. PÈBRE  
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL  
Mme OLIVIER à M. FONTAINE  
Mme PROUX à M. ZIAT  
M. MATHA à M. ISSARD  
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK  
M. BANIZETTE à Mme LAMAURE  
M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	25/06/2024

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DEVAUTOUR

**ABSENTS :** M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RAFIK

**DÉLIBÉRATION 2024-07-04 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOYAUX FOU D'HUMOUR ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR UN SPECTACLE MUSICAL DANS LE CADRE DE L'ISLE EN FÊTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle musical le 9 novembre 2024 à l'occasion de L'Isle en Fête. Ce spectacle aurait lieu à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans la convention de partenariat qui prévoit :

- L'appellation de la représentation :  
«Les mélodies chroniques»
- L'heure : 20h30
- Le prix : 2 500.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM.
- La gestion des entrées, la billetterie et les recettes sont gérées par l'association Soyaux Fou d'humour

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association Soyaux Fou d'Humour et la commune pour un spectacle musical le 9 novembre 2024.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

La commission Éducation et Culture et le Comité consultatif Culture ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 2 mai 2024. La commission Finances - Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024\_07\_04-DE  
Reçu le 03/07/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 2 juillet 2024  
Monsieur le Maire

